



Consommer local avec L'AMAP

Association pour le **M**aintien d'une **A**griculture **P**aysanne



CONTRAT POMMES du 06 octobre au 15 décembre 2026 inclus.

Fruits issus d'une agriculture biologique.

Entre le Producteur : Florent Clareton – EARL Terre des Alpilles : chemin du Grand Pont, 13750 Plan-d'Orgon.
Siren : 845 152 149 00017/Ape : 0124Z Culture de fruits à pépins

Et l'adhérent : Madame / Monsieur **Adresse :**

Téléphone : **Courriel :**@.....

Contenu du contrat : le présent contrat est passé pour l'approvisionnement en pommes et poires issues de l'agriculture biologique (certifiée Veritas-HVE).

Le contrat prendra effet du 6 octobre au 15 décembre 2026 inclus pour les pommes, soit 06 distributions.

Lors de votre contractualisation, précisez dans les cases le nombre de kilos que vous souhaitez recevoir.

DATES		06/10/26	20/10/26	03/11/26	17/11/26	01/12/26	15/12/26	TOTAL
POMMES	Mini 1kg							x 3€ =

Conditions de règlement : les chèques sont à libeller à l'ordre de **EARL Terre des Alpilles**

Règlement en une ou plusieurs fois, soit chèque(s) de SALON de Provence le

Ou règlement en espèces :

Le producteur : Florent Clareton

l'Amapien : Mme ou M

NB : les paniers non retirés le jour de la distribution ne seront pas remplacés.
Attention aux horaires : 18h00/19h00 du 01septembre au 28 février.

Référent : Bruno BOMIER 06.76.53.25.78 bru.bomier@gmail.com

